



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

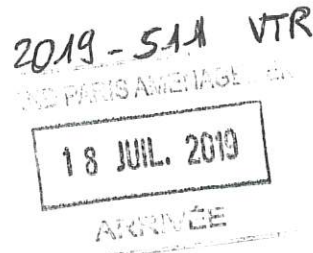
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Affaire suivie par : Ulrich Dreux
Téléphone : 01.34.25.25.58
télécopie : 01.34.25.26.88
✉ : ulrich.dreux@val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le 17 juillet 2019



Monsieur,

Le 16 juillet 2019, vous avez déposé un dossier loi sur l'eau concernant la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France. Ce dossier relève des rubriques 1.1.1.0 et 3.2.3.0 sous le régime de déclaration et de la rubrique 2.1.5.0 sous le régime d'autorisation tel que vous le déclarez en page 14 du dossier.

Je vous fais observer que le dossier adressé présente en bas de page la mention d'un dossier de déclaration et non d'autorisation environnementale. La demande doit être faite en quatre exemplaires et non trois, accompagnés d'un dossier en version numérique.

Par ailleurs, les bassins et les noues ne sont pas des ouvrages assimilés à des plans d'eau tel que cela est proposé dans le dossier. La rubrique 3.2.3.0 n'est donc pas à viser.

Mais surtout, cette demande d'autorisation environnementale est par conséquent soumise à l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixe le modèle national des demandes d'autorisations environnementales. Cet arrêté prévoit que le CERFA n° 15964.01 doit être obligatoirement joint à la demande d'autorisation environnementale. Je vous joins ce document.

En l'absence du CERFA et compte-tenu des demandes de modification citées ci-dessus, je suis dans l'obligation de devoir rejeter votre demande. L'instruction de votre projet débutera à la réception du dossier complet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de Service,

Joint au Chef du Pôle Eau


Ulrich DREUX

Grand Paris Aménagement
Direction Territoriale Grand Paris Nord
A l'attention de M. Vithea Tran
Parc du Pont de Flandre – Bat 033
11 rue de Cambrai – CS 10052
75945 PARIS CEDEX